

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 3 : Affectation des résultats

Votants : 11

Pour : 11

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement, qui se monte à 85 358.48 € (compte tenu de la reprise de l'excédent de fonctionnement du CCAS de 70.17 €) comme suit :

Compte 106829 848.44 €
(Excédent de fonctionnement capitalisé)

Ligne 001.....29 8480.44 €
(En dépenses d'investissement)

Ligne 002.....55 510.04 € (dont excédent CCAS :70.17 €)
(Excédent de résultat de fonctionnement reporté)

ARTICLE 4 : Budget primitif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses373 420.00 €
Recettes.....373 420.00 €

Section d'investissement

Dépenses.....193 009.00 €

Recettes.....193 009.00 €

ARTICLE 4 : Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouages Exercice 2016

Votants : 11

Pour : 11

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice **2016** :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5	3.03	Coupe rase avant plantation

2- **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
15	3.95	régénération	2020	Limitation offre affouage

DEUXIÈMEMENT,

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice **2016** :

VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Proposition d'année de mise en vente
5	2016

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage des petites futaies : 30/04./2018
 - Vidange des petites futaies : 30/10/2018
 - Façonnage et vidange des houppiers : 30/10/2018

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

- **ACCEPTTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 :Questions diverses

a) Projet de classement de la Côte de Nuits au titre des sites

Suite à l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Direction régionale de l'environnement a engagé un plan de protection paysagère sur la côte viticole sous forme de sites classés.

En ce qui concerne la commune de Flagey-Echezeaux c'est toute la partie hors agglomération, de l'autre côté de la RD 974, qui est impactée par ce projet de périmètre.

Dès que ce dossier sera finalisé la DREAL nous transmettra le cahier de gestion du futur site et le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce projet.

b) Mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires

La mise à jour du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Côte d'Or a été arrêtée le 21 janvier dernier.

La commune est toujours classée en catégorie 1. En conséquence les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments restent les mêmes (soit : 86 décibels en période diurne et de 81 décibels en période nocturne).

c) Modification des statuts du SICECO

Votants : 11

Pour : 9

Abstentions : 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Madame, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,

Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,

Vu les Statuts du SICECO,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

d) Participation au feu d'artifice du 14 juillet de Gilly les Cîteaux

Votants : 11

Pour : 11

Comme l'année dernière la commune de Gilly les Cîteaux propose la possibilité de faire un feu d'artifice en commun avec la commune de Vougeot pour le 14 juillet prochain.

Le cout habituel du feu est de 1 700 € réparti entre la commune de Gilly les Cîteaux (1 450 €) et l'Association « La Gillycienne » (250 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Gilly les Cîteaux
- **DECIDE** de participer au cout de ce feu d'artifice à hauteur de 500 €

e) Investissement 2016

Monsieur le Maire détaille certains des investissements prévus au BP 2016 :

- Il est prévu d'acheter une faucheuse pour l'agent technique. Celle qu'il utilise actuellement n'étant pas adaptée aux travaux qu'il doit effectuer. Une provision de 12 000 € est prévue pour cet achat.
- L'atelier communal sera construit à la place du préau de l'école de la rue Basse.
-
- La mise aux normes d'accessibilité PMR de l'église sera également effectuée avec la mise en place de rampes tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Pour ces deux investissements c'est une enveloppe de 17 000 € qui a été inscrite au budget

La mise aux normes PMR du secrétariat de mairie et de la salle du Conseil Municipal est reportée à l'année prochaine afin de constituer des dossiers de demandes de subventions (DETR) qui doivent être transmis en Préfecture à la fin de l'année pour une attribution en cours d'année suivante.

f) Comité Flageotin Détente et Loisirs

Monsieur MONVAILLIER fait le point sur les activités de la nouvelle association flageotine et plus particulièrement sur la bibliothèque qui propose gratuitement près de 1 000 ouvrages aux lecteurs. Elle est ouverte le mercredi après-midi et le samedi matin.

Des tables et des chaises ont été achetées par la mairie pour équiper les locaux.

g) Infos diverses

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements

Sur proposition de M ROUGET il est prévu de nettoyer le lavoir le 16 avril prochain

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 07 avril pour le vote des taux des impositions